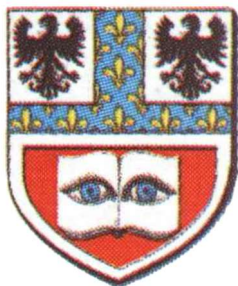


**Commune de
SCHERLENHEIM**



**Procès-verbal
des délibérations
du Conseil Municipal**

**Date de convocation 07 mars 2022
Séance du 14 mars 2022**

Sous la présidence de Mme Marie-Paule LEHMANN, Maire
Secrétaire de séance : Pierre LENGENFELDER
Elus : 11 - En fonction : 10 - Présents ou représentés : 9

Présents : Marie-Paule LEHMANN, Pierre LENGENFELDER, Julien BURY,
Monique DEBUS, Olivier LAUGEL, Noémie LAUGEL, Gaëlle LENGENFELDER,
Guy LUTZ, Barbara NUSS
Absent excusé : Alain LAUGEL

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du secrétaire
- 2) Approbation du Procès-verbal du 13 septembre 2021
- 3) Approbation du compte de gestion 2021
- 4) Approbation du compte administratif 2021
- 5) Analyse de sol projet vergers participatif révision de prix
- 6) Renouvellement des membres au sein de l'AFR de Scherlenheim
- 7) Motion droit local Alsacien-Mosellan
- 8) Divers

Election du secrétaire : Pierre LENGENFELDER

Approbation du PV du 13 septembre 2021 – unanimité

**1/ 7.1 Décisions Budgétaires
Approbation du compte de gestion 2021**

DCM01-2022

Au vu du compte de gestion présenté par le Service de gestion comptable de Saverne pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Considérant que les opérations comptables ont été exactement décrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Constata la parfaite concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs.

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

2/ 7.1 Décisions budgétaires
Approbation du compte administratif 2021

DCM02-2022

La balance générale du compte administratif 2021 se présente comme suit :

Fonctionnement :	
Dépenses	80 377,52€
Recettes	276 540,79€
Excédent	196 163,27€
Investissement :	
Dépenses	47 074,32€
Recettes	25 277,87€
Déficit	21 796,45€
Résultat net 2021- Excédent	174 366,82€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

APPROUVE

- Le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021
- L'affectation des résultats

DI- Article 001 « Déficit reporté »	21 796,45€
RI- Article 1068 « Excédent fonctionnement capitalisé »	21 796,45€
RF-Article 002 « excédent reporté »	174 366,82€

Le Maire quitte la salle pour le vote

Adopté à l'unanimité

3/ 1.1 Marchés Publics
Analyse de sols projet verger participatif réactualisation tarif

DCM03-2022

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération DCM16-2021 relative à l'analyse de sols pour le projet de verger participatif

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le bail à fermage sur le terrain destinataire de ce projet est libéré contractuellement.

L'offre de prix de l'entreprise FONDASOL a été réactualisé et s'élève à 5 095€ HT contre 4 795€ HT en septembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le nouveau devis de l'entreprise FONDASOL d'un montant de 5 095€ HT
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis et à mettre en œuvre cette étude.

Adopté à l'unanimité

4/ 5.3 Désignation de représentants Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière

DCM04-2022

Le Conseil Municipal,

VU l'article R 133-3 du Code Rural ;

VU le procès-verbal d'installation du Bureau de l'Association Foncière pour une période de 6 ans en date du 17 octobre 2016 ;

VU l'expiration du mandat des membres au 17 octobre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PROPOSE** comme membres **titulaires** :

M. LAUGEL Olivier
Mme LENGENFELDER Marie-Odile
M. LAUGEL Alain

- **PROPOSE** comme membre **suppléant** :

Mme DEBUS Monique

Adopté à l'unanimité

5/ 9.4 Motion Motion relative au droit local Alsacien-Mosellan dans le cadre de la durée annuelle du temps de travail

DCM05-2022

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « rendre des délibérations fixant le temps de travail à 1 607 heures » Elle s'appuyait sur une

réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1 607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1 607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Nous Conseil Municipal de Scherlenheim **demandons** à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle de travail, **le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.**

Nous **demandons** à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à **1 593 heures.**

Adopté à l'unanimité
